DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 36/2006

du 10 mars 2006

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 15/2006 du 27 janvier 2006 [1].

(2) La décision 2005/438/CE de la Commission du 10 juin 2005 modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 32e (directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XX de l'accord:

«— **32005 D 0438**: Décision 2005/438/CE de la Commission du 10 juin 2005 (JO L 152 du 15 juin 2005, p. 19).»

Article 2

Les textes de la décision 2005/438/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 mars 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 mars 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
R. WRIGHT

---

[1] JO L 92 du 30.3.2006, p. 44.
[2] JO L 152 du 15.6.2005, p. 19.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.